

February 14, 2020

The Honourable Chief Justice Popescul  
The Honourable Chief Justice Smith  
c/o Norman Sabourin  
Canadian Judicial Council  
Via email: [norman.sabourin@cjc-ccm.ca](mailto:norman.sabourin@cjc-ccm.ca)

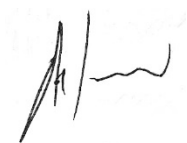
Dear Chief Justice Popescul and Chief Justice Smith:

In my previous December 20, 2020 letter, I noted that if Canadian Association for Legal Ethics/Association canadienne pour l'éthique juridique (CALE/ACEJ) had additional comments on the French draft of the revised *Ethical Principles for Judges*, it would provide them in a separate letter by your deadline of February 14, 2020. I am now writing to provide such comments, which you can find at Appendix A to this letter.

We would be pleased to answer any questions or provide any clarification regarding the feedback contained in Appendix A.

Thank you again for the opportunities that you have provided CALE/ACEJ to share both written and in-person feedback in relation to the proposed revision of the *EPJs*. We look forward to further collaboration.

Yours sincerely,



Amy Salyzyn  
President, Canadian Association for Legal Ethics/Association canadienne pour l'éthique juridique (CALE/ACEJ)

Université d'Ottawa  
Faculté de droit  
Section de common law

University of Ottawa  
Faculty of Law  
Common Law Section

☎ 613-562-5794

📠 613-562-5124

📍 57 Louis-Pasteur  
Ottawa ON K1N 6N5  
Canada

🖱 [uOttawa.ca](http://uOttawa.ca)

## Appendix A: Feedback on French draft of Ethical Principles

Revoir l'utilisation de « déontologie » (dans le titre et partout dans le document). Déontologie vient du grec *deon*, *-ontos* et veut dire « ce qu'il faut faire ». Si le but du document n'est pas de créer des règles impératives (comme le dit clairement l'introduction), il s'agit donc davantage de principes éthiques (comme le dit bien le titre en anglais). Pour les avocats, la déontologie fait référence généralement au Code de déontologie et autres règles qui régissent les avocats. À la déontologie vient s'ajouter l'éthique juridique pour former, ensemble, la responsabilité professionnelle des avocats. De même, dans le domaine judiciaire, la même terminologie devrait être employée. Les « Ethical Principles » ne sont donc pas des règles ou des principes déontologiques, mais bien des principes éthiques. Le document devrait donc se nommer « Principes d'éthique judiciaire » (ou « Principes de l'éthique judiciaire ») et les autres utilisations de « déontologie » ou « déontologique » devraient être revues dans le texte.

---

« Lawyer » ou « counsel » devient parfois « avocat » et parfois « membre du Barreau ». À revoir. Aussi, ne pas oublier qu'en Ontario, les parajuristes sont aussi membres du Barreau. De plus, au Québec, les notaires sont aussi membres d'un barreau (la Chambre des notaires). Au Québec, on utilise « ordre professionnel » pour parler du Barreau et de la Chambre. Toutes ces spécificités pourraient être expliquées et/ou notées dans une note explicative au début du texte et un terme uniforme pourrait être utilisé de manière générique.

---

Revoir « fair minded » (ou « reasonable, fair minded and informed ») qui n'est pas toujours traduit de la même façon dans le texte.

---

Introduction, Objet, para 1 : double emploi de « en mutation » à la fin du paragraphe. Il faudrait plutôt dire : sont sans cesse en mutation et éclairent l'interprétation...

---

Introduction, Objet, para 2 : utilisation de « indue » en français, mais pas en anglais.

---

1.B.1 : le mot « sens » traduit-il bien l'idée de « direction »? De plus, remplacer « fermer la porte » qui est trop colloquial par « les juges doivent refuser ».

---

2.A.2 : remplacer « qui soit » par « qui est ».

2.A.3 : remplacer « être vus comme acceptables... » par « jugés acceptables pour un membre du public ne le seront pas toujours dans le cas des juges. »

---

2.A.4 : éviter « monastique »

---

2.B.3 : revoir « demeurent importantes ».

2.C.1 : la traduction française n'est pas conforme à la version anglaise entre autres en faisant référence au mot « serein ».

---

2.C.2 : la dernière phrase devrait être re-écrite de la manière suivante : en se comportant avec autrui de manière digne et respectueuse.

---

2.C.4 : re-écrire la dernière phrase : à moins que de l'opinion du juge, cela ne soit nécessaire au règlement de l'affaire.

---

2.C.6 : plutôt que « une obligation déontologique et légale de représenter leur client avec vigueur », considérer « une obligation déontologique et juridique de se dévouer à la cause de leurs clients ». Voir *Canada c. Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada* (CSC).

---

3.A.2 : revoir « fonctions juridictionnelles » pour traduire « adjudicative duties ». Pas uniforme dans le texte. Voir par exemple 5.B.18.

---

3.A.4 : retirer la virgule après commerciales.

---

4.C.1 : revoir la traduction de « often grossly inaccurate ».

---

4.C.3 : revoir au complet.

---

5.B.16 : il faut retirer la marque du féminin aux mots partagées et rediffusées car ils réfèrent non seulement aux photos mais aussi aux messages.

---

5.B.19 : revoir les i), ii), iii).

---

5.B.22 : coquille « soulèvement ».

---

5.B.23 : remplacer « soutenir » par « créer » ou « susciter ».

---

5.B.25 : corriger organisée par organisés.

---

5.C.3 : revoir l'utilisation de « intime ».

---

5.C.3 : l'exemple (médecin) est après « partie » et non « témoin » comme en anglais.

---

5.C.6 : il manque le « close friend ».

---

5.C.7 : le « two and five years » est devenu « trois à cinq ans ». De plus, reformuler le 5.C.7(i). On ne peut pas dire « les litiges où ils agissaient ».

---

5.C.8 : il manque l'ami dans la phrase qui commence avec « Ceci dit ».

---

5.D.1 : revoir l'utilisation de « à fond » qui veut dire une connaissance complète.

---

5.D.1 : « juges en chef » et non « juges en chefs »

---

5.E.1 : « quelques enjeux différents » n'est pas une traduction adéquate de « several ethical considerations ». Aussi, « Sur leur future carrière » devrait être remplacé par « au sujet de... ».

---

5.E.5 : Coquille « ou ou ».